Parlement européen
2019-2024

Commission des affaires étrangères

2023/2052(INI)

24.10.2023

PROJET DE RAPPORT

sur la recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la situation en Syrie (2023/2052(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteure: Nathalie Loiseau

SOMMAIRE

Page

PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la situation en Syrie
(2023/2052(INI))

Le Parlement européen,

– vu l'article 118 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0000/2023),

A. considérant que les processus de Genève et d'Astana ont été un échec, compte tenu du refus constant du régime syrien de négocier sérieusement une solution politique avec l'opposition;

B. considérant que, depuis 2011, un demi-million de Syriens sont morts et 14 millions ont été sont déplacés, en raison de l'action violente de groupes armés et de groupes terroristes, mais principalement à cause de la répression féroce menée par le régime syrien avec l'aide de ses alliés contre son propre peuple; que cette répression a inclus l'usage répété d'armes chimiques, de bombes incendiaires, de bombes-barils, de missiles et de bombardements aériens conventionnels sur des civils; qu'au moins 150 000 Syriens sont portés disparus dans le système concentrationnaire du régime et que les familles ne sont toujours pas informées du sort de leurs proches;

C. considérant que des acteurs étrangers autoritaires, notamment la Russie, la milice Wagner, le Hezbollah et l'Iran, ont joué un rôle destructeur pour le pays depuis 2011 et que le régime syrien ne contrôle pas la totalité du territoire national et ne peut se maintenir qu'avec le soutien de ces acteurs étrangers;

D. considérant que la Turquie se livre à des actions armées d'ampleur sur le territoire syrien de façon régulière;

E. considérant que l'État islamique a perpétré des crimes contre l'humanité, dont des crimes de génocide, dans les territoires temporairement sous son contrôle avant l'action de la coalition internationale;

F. considérant que les avoirs de 289 individus et 70 entités directement impliqués dans la répression de la population font l'objet de sanctions européennes;

G. considérant que du fait de l'obstruction continue de la Russie au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU), un seul point de passage est maintenu ouvert entre la Turquie et les zones non contrôlées par le régime pour l'acheminement de l'aide humanitaire internationale;

H. considérant que plusieurs pays de la région ont entamé un processus de normalisation de leurs relations avec le régime syrien, qui s'est traduit par la réintégration de la Syrie au sein de la Ligue arabe;

I. considérant que l'Union européenne et ses États membres sont les premiers bailleurs aux populations affectées par le conflit depuis 2011 à hauteur de 30 milliards d'euros; que l'aide européenne promise à la conférence de Bruxelles de juin 2023 représente 3,8 milliards d'euros sur un total de 5,6 milliards; que l'Union et les États membres ont apporté une aide d'urgence à l'occasion du tremblement de terre qui a frappé la Syrie et que, le 23 février 2023, l'Union a décidé d'une exemption humanitaire temporaire des sanctions pour faciliter l'acheminement de l'aide vers les victimes;

J. considérant que l'État syrien ne pourvoit que très insuffisamment aux besoins de base de la population, que la situation économique du pays est extrêmement précaire et que la Syrie s'est transformée en narco-État;

1. recommande au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, dans leur politique vis-à-vis de la Syrie, de:

Processus politique

a) rappeler le soutien de l'Union aux aspirations démocratiques syriennes qui persistent dans le pays, malgré une répression totale du régime depuis les manifestations pacifiques de 2011, avec l'aide militaire et financière décisive de l'Iran et de la Russie pour le maintien au pouvoir du clan Assad;

b) souligner la responsabilité particulière du régime dans la mort d'un demi-million de civils, la destruction du pays, le déplacement de la majorité de la population, la torture et la disparition de 150 000 personnes en système concentrationnaire, l'utilisation d'armes chimiques contre des civils et la destruction systématique de toute opposition pacifique;

c) s'opposer à toute normalisation avec le régime d'Assad sans évolution profonde et vérifiable de l'application de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment la libération des prisonniers politiques, l'information des familles des victimes sur le sort des disparus et la cessation de toute attaque et de tout obstacle à l'aide humanitaire;

d) souligner qu'en dépit de la décision souveraine de certains États arabes de réadmettre la Syrie dans la Ligue arabe, le régime syrien ne donne aucun signe indiquant qu'il veut lutter contre les narcotrafics dont le pays est à l'origine et qui affectent toute la région; condamner la mainmise de la famille Assad et de ses alliés, dont le Hezbollah, sur la drogue du Captagon, dont le commerce est estimé à 57 milliards de dollars; noter que le frère de Bachar Al-Assad commande l'unité de l'armée chargée de faciliter sa production;

e) souligner que la répression, l'incurie et la corruption du régime sont les causes de la situation économique, et non les sanctions ciblées européennes contre les individus et entités impliqués dans la répression;

f) conférer rapidement aux organisations humanitaires internationales de confiance des exemptions consistantes, étendues et claires; harmoniser le plus possible l'interprétation, par les États membres, du règlement sur les mesures restrictives en

Syrie et y appliquer la résolution 2664 (2022) du Conseil de sécurité de l'ONU sur l'aide humanitaire;

g) saluer le courage des manifestants des villes de Souweïda et Deraa qui se sont de nouveau soulevées pacifiquement contre le régime d'Assad depuis août 2023;

Sécurité

h) déplorer la présence continue sur le territoire syrien de centaines de bases et milices iraniennes et russes; s'inquiéter de l'exploitation économique du pays par des puissances étrangères prédatrices;

i) condamner les attaques des forces turques et leur occupation des territoires syriens dans le nord; s'inquiéter vivement de la persistance d'une opposition islamiste radicale dans la province d'Idlib; soutenir le maintien de la coalition internationale contre l'État islamique, qui reste actif en Syrie malgré des défaites importantes;

j) souligner le rôle des Forces démocratiques syriennes dans la lutte contre Daech;

k) exhorter les États membres à poursuivre le rapatriement de leurs ressortissants qui se trouvent dans les camps de prisonniers djihadistes d'Al-Hol et de Roj et à les juger pour leurs crimes;

l) redoubler d'efforts pour contrer la désinformation russe sur la Syrie, notamment en langue arabe;

Lutte contre l'impunité

m) souligner que la lutte contre l'impunité en Syrie est un impératif moral et politique pour l'Europe; se féliciter des progrès judiciaires de l'équipe commune d'enquête franco-allemande pour les 11 000 corps de victimes de torture identifiés dans le rapport César, de la suspension de la Syrie de l'organisation internationale pour l'interdiction des armes chimiques et des progrès réalisés en Allemagne, en France et en Suède pour la traduction en justice des criminels syriens;

n) demander instamment un échange automatique d'informations entre tous les États membres sur les criminels de guerre dont la demande d'asile est rejetée au titre de l'article premier, section F, de la convention relative au statut des réfugiés;

o) demander une mutualisation des expertises et interprètes entre les autorités judiciaires et policières, avec un procureur désigné dans chaque État pour les crimes contre l'humanité; demander que des bourses européennes soient spécifiquement attribuées à des Syriens recherchant une formation juridique;

p) demander aux États membres d'instaurer un fonds européen pour les victimes de crimes contre l'humanité en Syrie, en élaborant un cadre juridique permettant le transfert aux familles des victimes des fonds gelés liés aux biens mal acquis du régime syrien;

q) saluer l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du

29 juin 2023 établissant une institution pour les personnes disparues en Syrie, et le maintien du financement du mécanisme international, indépendant et impartial pour le soutien aux enquêtes sur les crimes les plus graves perpétrés en Syrie depuis 2011;

Aide humanitaire et réfugiés

r) inviter la communauté internationale, lors de la conférence de Bruxelles de 2024, à augmenter d'urgence son aide humanitaire aux 15,3 millions de Syriens qui en dépendent quotidiennement; insister sur l'accès à l'eau potable, à l'éducation et à une aide budgétaire de long terme adaptée aux besoins des femmes; rappeler que l'Union est le premier contributeur en la matière; saluer les efforts continus du Liban, de la Jordanie, de la Turquie et de l'Iraq pour accueillir 6 millions de réfugiés dans des conditions économiques difficiles;

s) condamner les tentatives systématiques de détournement de l'aide humanitaire internationale par le régime syrien et de transfert aux milices et sa manipulation des taux de change dans le but de capter la majorité de l'aide dans les territoires qu'il contrôle;

t) condamner fermement les innombrables vetos de la Russie contre l'acheminement de l'aide aux populations du nord; dénoncer à nouveau ses tentatives de ternir l'image des Casques blancs;

u) rappeler que la Syrie ne saurait être considérée, en tout ou partie, comme un pays sûr pour le retour de ses ressortissants réfugiés en Europe, qui ont fui les crimes du régime et risquent torture et disparition forcée s'ils rentrent en Syrie;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la faire traduire et publier en arabe.